



Séance du Conseil Municipal

du 23 février 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 23 février 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY,
Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,
Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Jack LODI, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Nadia ROUSSEAU, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**
Messieurs Patrice PITHON, José CARDOSO, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Excusé : Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice PITHON

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 17 février 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2023-009 – Taxe d’habitation pour les logements vacants

D2023-010 – Société Gourci-Antoine Événementiel : demande de location de l’Espace Jean Moulin

D2023-011 - Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées : évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023-012 – Cimetière : demande de rétrocession d’une concession

D2023-013 - Cimetière : demande de rétrocession d’une concession

D2023-014 - Convention d’occupation du domaine public pour le parc des Epinettes

D2023-015 – Création d’un poste de contractuel

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE ET CADRE DE VIE

D2023-016 – Acquisition d’une parcelle boisée lieu-dit « La Vallée Omer »

D2023-017 - Acquisition de deux parcelles boisées lieu-dit « La Vallée Omer »

D2023-018- Acquisition de deux parcelles boisées « rue de Sèhecôte »

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour concernant :

- 1/ l'ouverture d'un poste de contractuel permettant de s'ouvrir la possibilité de recruter pour le remplacement de Madame FOULON et d'effectuer un tuilage partiel.
- 2/ l'achat de parcelles boisées rue de Séchecôte.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose également le retrait de la délibération concernant l'achat de la maison du 5 rue de la Mairie. En effet, cela pouvait poser problème par rapport à la préparation du budget.

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur le recensement de la population qui s'est terminé le 18 février au soir. Deux coordonnateurs communaux et six agents recenseurs ont recensé 1545 logements soit 220 à 280 logements / agent. Madame Florence GOUSSU complète la présentation en précisant que 76.3% de réponses l'ont été par internet (de 67 à 82% selon les districts). Seulement douze logements ont été inscrits en non enquêtés soit 0.8%. C'est très faible. Les agents recenseurs ont fait un énorme travail.

A / FINANCES

Monsieur BOIREAU présente la délibération D2023-009 qui fait référence à l'article 1407 bis du code général des impôts et concernant les logements reconnus au 1er janvier de la date d'imposition vacants depuis plus de deux ans. Elle porte sur le projet d'application d'une taxe d'habitation. On s'ouvre cette possibilité.

Il faut savoir que si l'imposition est erronée, les dégrèvements seront à la charge de la commune. Il faudra donc être vigilant.

Madame Martine DEGRAIN demande si les personnes âgées placées en EHPAD ou résidant chez leurs enfants devront payer. Effectivement mais Monsieur le Maire propose que des recours puissent être étudiés au cas par cas.

L'objectif est surtout de ne pas laisser les biens se dégrader et de favoriser leur occupation par la location ou la vente.

Madame Sylvie RIVAUD pose la question de la taxe foncière. La taxe d'habitation sur les logements vacants s'ajoutera à la TFPB.

Il y a une différence entre les résidences secondaires et les logements vacants, au nombre de plusieurs dizaines sur notre commune. La taxe d'habitation s'applique déjà sur les résidences secondaires.

D2023-009 – Taxe d'habitation pour les logements vacants

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts donnant la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Vu qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au même taux que celui appliqué sur la commune pour les autres habitations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur Rémy LOUVET explique que la délibération suivante permet de redynamiser l'occupation de la salle. Une recherche d'entreprises est en cours. Une négociation a été menée pour cinq locations en 2023 au prix de 900.00 euros/soirée avec la société Gourci-Antoine Événementiel .
Un service de sécurité sera présent à chaque fois.**

Monsieur Florian BRETON s'interroge par rapport à la délibération pour le comité des Fêtes. Pour cette association, les 1450.00 euros votés correspondent à la location de l'ensemble des lieux sur plusieurs jours. Cette proposition paraît cohérente et alignée. Elle sera aussi appliquée à d'autres demandes.

D2023-010 – Société Gourci-Antoine Événementiel : demande de location de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant de la Société Gourci-Antoine Événementiel de pouvoir louer l'Espace Jean Moulin cinq fois par an à un tarif réduit,

Vu les animations proposées,

Vu le nombre de locations sollicité,

Vu la demande d'un tarif préférentiel,

Vu la volonté de fidéliser des locataires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location de cinq fois de l'Espace Jean Moulin pour 2023 à 900,00 € par soirée pour la Société Gourci-Antoine Événementiel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise que la délibération suivante doit être prise puisque la ville de Champhol fait partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le sujet n'a pas d'impact pour nous mais on se doit d'approuver.

D2023-011- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux

Vu que, par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune de Champhol sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux, il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette décision, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame Martine DEGRAIN demande si les communes de Lucé et Mainvilliers sont d'accord sur les montants. C'est le cas.

D2023-012– Cimetière : demande de rétrocession d'une concession

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Janine CHANTELOUP, domiciliée 8 Grande Rue - 28300 CHAMPHOL, concernant la concession funéraire 379, emplacement NA 13 renouvelée le 7 février 1984 pour une durée de 50 ans pour un montant réglé de 228€,

Vu l'article 8 du règlement du cimetière précisant les conditions d'une rétrocession : « Le concessionnaire pourra, après avis du Conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

- 1- La rétrocession doit être motivée par un transfert de corps dans une autre commune. A titre exceptionnel et au vu de la volonté des défunts, il est autorisé la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir jouxtant le columbarium. Toutefois, le concessionnaire initial et lui seul sera admis à rétrocéder une concession.
- 2- Le terrain, caveau ou case devra être restitué libre de tout corps.
- 3- Le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument.
- 4- La rétrocession ne peut se faire qu'au profit de la commune.
- 5- Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat. Le remboursement sera calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat ».

Vu le montant calculé de 50,16 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession de la concession NA 13 formulée par Madame Janine CHANTELOUP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - La concession funéraire située NA 13 est rétrocédée à la commune au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat.
 - Cette somme de 50,16 euros sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

D2023-013 - Cimetière : demande de rétrocession d'une concession

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Catherine LABBEY, domiciliée 3 rue de la Plisse- 28300 CHAMPHOL, concernant la concession funéraire 724, emplacement NJ 41, cave-urne, acquise le 29 avril 2019 pour une durée de 30 ans pour un montant réglé de 400€,

Vu l'article 8 du règlement du cimetière précisant les conditions d'une rétrocession : « Le concessionnaire pourra, après avis du Conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

- 6- La rétrocession doit être motivée par un transfert de corps dans une autre commune. A titre exceptionnel et au vu de la volonté des défunts, il est autorisé la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir jouxtant le columbarium. Toutefois, le concessionnaire initial et lui seul sera admis à rétrocéder une concession.
- 7- Le terrain, caveau ou case devra être restitué libre de tout corps.
- 8- Le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument.
- 9- La rétrocession ne peut se faire qu'au profit de la commune.
- 10- Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat. Le remboursement sera calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat ».

Vu le montant calculé de 346,67 euros, devant être ramené à 266,67 euros conformément à l'article précité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession de la concession NJ 41 formulée par Madame Catherine LABBEY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située NJ 41 est rétrocédée à la commune au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat.
 - Cette somme de 266,67 euros sera inscrite au budget de l'exercice concerné.
-

Monsieur le Maire remercie Mesdames CHANTELOUP et LABBEY qui ont exprimé leur intention de faire don des sommes au CCAS.

Pour la délibération suivante, Monsieur ROUAULT sort et laisse la présidence à Madame Florence GOUSSU qui présente la situation.

Madame Martine DEGRAIN questionne sur la prise en charge de la nourriture. C'est Monsieur ROUAULT qui prend tout en charge (nourriture, vétérinaire, dégâts engendrés).

D2023-014 - Convention d'occupation du domaine public pour le parc des Epinettes

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'accueil de moutons appartenant à Monsieur Etienne Rouault,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant,

Sur proposition de Madame la Première Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour le parc des Epinettes à titre gracieux.

- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Madame FOURNY explique qu'un agent quitte la commune pour une mutation. Des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale nous amènent à proposer cette délibération.

D2023-015 - Création d'un poste de contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le départ de la responsable actuelle des finances et de la commande publique par voie de mutation,

Compte tenu du besoin de pourvoir au remplacement sur le poste de responsable des finances et de la commande publique,

Vu les candidatures reçues,

Vu la non-compatibilité avec les compétences requises des candidatures issues de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CREE** 1 emploi en CDD de 6 mois sur :

- 1 poste de rédacteur ou attaché territorial à 35h à partir du 15 mars

-**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Monsieur Florian BRETON demande si le budget sera impacté. Madame Mathilde FOURNY répond qu'il n'y a pas de souci : une personne s'en va et une autre arrive.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire explique que les trois délibérations suivantes sont assez similaires.

Madame Martine DEGRAIN interroge sur les raisons de ces achats et la localisation de ces parcelles.

Par rapport au plan, la parcelle bleue correspond à la délibération 16 et la parcelle rose à la délibération 17. Elle se situe entre la voie ferrée et la promenade des bords de l'Eure. La plupart des bois n'a pas de valeur commerciale.

Nos objectifs :

On a déjà des parcelles près du stade en particulier.

Des aménagements sont possibles plus tard pour des pistes de promenades officielles. C'était semble-t-il une volonté également de l'ancienne équipe municipale

Il existe une dangerosité par rapport aux arbres existants : il faut éviter que des particuliers ne soient blessés.

D2023-016– Acquisition d'une parcelle boisée lieu-dit « La Vallée Omer »

Vu la parcelle cadastrées AM 97 sise au lieu-dit « La Vallée Omer » - d'une superficie de 5640 m²,

Vu le classement de ces parcelles en zone « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition du propriétaire, Monsieur LODI Eric, d'acquisition à l'amiable de cette parcelle,

Vu le prix de vente proposé à la somme de 1000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à la somme de 1000 € la propriété susvisée, majorée des frais d'acte notarié.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
-

Pour la délibération suivante, Madame Myriam LODI sort car concernée par le sujet.

D2023-017- Acquisition de deux parcelles boisées lieu-dit « La Vallée Omer »

Vu les parcelles cadastrées AM 98 et AN 3 sise au lieu-dit La Vallée Omer » - d'une superficie de 10 048 m²,

Vu le classement de ces parcelles en zone « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition du propriétaire, Monsieur LODI Philippe, d'acquisition à l'amiable de ces deux parcelles,

Vu le prix de vente proposé à la somme de 2000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à la somme de 2000 € les propriétés susvisées, majorée des frais d'acte notarié.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.
-

D2023-018- Acquisition de deux parcelles boisées « rue de Sèchecôte » -

Vu les parcelles cadastrées AN 181 et 184 sise « rue de Sèchecôte » - d'une superficie de 419 m²,

Vu le classement de ces parcelles en zone « naturelle » au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition des propriétaires, Monsieur et Madame LACRONIQUE Jean-François et Catherine, d'acquisition à l'amiable de ces deux parcelles,

Vu le prix de vente proposé à la somme de 1 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à la somme de 1 € les propriétés susvisées, majorée des frais d'acte notarié.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.
-

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

DM2023-006 - Demande de subvention Conseil Départemental "projets structurants" - ferme urbaine éco-quartier de la Chênaie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement concernant les « projets structurants » – programmation 2023,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 23 janvier 2023,

Vu les priorités d'intervention fixées par le règlement : les liaisons douces, les circuits courts, les projets touristiques, les équipements structurants en matière de service à la population, les restructurations ou créations de groupes scolaires,

Vu le projet de ferme urbaine dans l'éco-quartier de La Chênaie d'un montant de 659 804,70 € HT,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention de 197 941,41 € au titre des « projets structurants » 2023 concernant le projet de ferme urbaine dans l'éco-quartier de La Chênaie auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 23 février 2023

Il s'agit pour nous d'une première demande car les projets présentés doivent avoir un rayonnement intercommunal.

Avec la SAEDEL, nous avons considéré que notre écoquartier aura un tel rayonnement, notamment avec l'activité des maraîchers qui commercialiseront leurs produits au-delà de Champhol.

Pour cette demande, nous sommes solidaires de la SAEDEL pour plus de 650 000.00 euros HT.

Monsieur Florian BRETON sollicite un point sur l'avancement des travaux de la ferme.

Madame Lucile DE MAUPEOU explique que les maraîchers continuent de préparer les terres mais souhaitent une meilleure préparation. On est loin d'avoir une terre cultivable. Il faut l'intervention de machines. Mais ce qui a été fait ne correspond pas aux travaux nécessaires. Il faut travailler ensemble et mieux communiquer pour obtenir le bon résultat.

DM2023-007 - Demande de subvention FAFA - éclairage du stade en leds

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Vu le projet de changement de l'éclairage du stade en leds d'un montant de 41 610,96 € HT,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention d'équipement de 15 000 € concernant le changement de l'éclairage du stade en leds auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Fait à CHAMPHOL, le 23 février 2023

Monsieur Rémy LOUVET explique que les leds sont la solution. On va faire en sorte que le FJC Football n'ait pas d'amende. Ce projet était dans le DOB. L'appel d'offres est en préparation et sera déposé dès le budget voté. Trois mois semblent un bon délai.

Monsieur Florian BRETON demande confirmation que plusieurs devis seront reçus. C'est le souhait en principe mais on ne peut pas le prévoir.

Monsieur le Maire apporte les informations diverses :

- Don du sang : le 25 janvier 2023, 65 donneurs se sont présentés dont 3 nouveaux donneurs
- Chartres Métropole : pas beaucoup de nouveautés. Il rappelle le projet du plateau Nord-Est (PNE) qui verra le déménagement de Carrefour, Action et Leroy Merlin au niveau de l'actuel parc des expositions. L'hippodrome pourrait déménager sur Champhol mais pas dans l'immédiat. Il parle également des bus à haut niveau de service (BHNS). Il évoque également le prochain projet de remodelage de la place Morard.
- La parution d'« Au cœur de Champhol » est en cours de préparation. Trois publications/an seraient souhaitables.
- Fermeture de la poste de Champhol au 1er mars. Nous n'étions pas favorables mais il s'agit d'une demande de la poste. Une agence postale commune (APC) va ouvrir à Intermarché avec des horaires d'ouverture plus larges. Le local actuellement occupé par la poste pourra être proposé à la location.
- Un rendez-vous est planifié avec Chartres Métropole pour les feux du Pigeon Voyageur. Le projet est un remplacement par des stops. Cela permettrait aux usagers d'emprunter en plus grand nombre la rue des Grandes Plantes. Une commission urbanisme est prévue le 3 mars en présence également de Monsieur GUILLEMINOT.
- Projet « Carmel » : une réunion est prévue samedi 25 février à 10 h 30 en mairie avec les riverains. Pour mémoire, deux permis de construire ont déjà été rejetés. Il y a un recours gracieux. Le promoteur en général essaie de suivre les remarques mais il y a eu des incompréhensions qu'il veut corriger.
- Projet Longsault Nord : peu d'avancée.
- Logements sociaux rue de Fontaine Bouillant : le permis de construire est en attente. Les résidents du quartier seront informés. La volonté est de rester très ouvert sur le sujet
- Le crédit agricole devrait ouvrir fin mars, début avril. Il n'y a plus de DAB pour le moment.
- Remerciements à Madame Laëtitia SOUVRE pour la tenue du site Facebook, avec plus de 1200 abonnés.

Monsieur Florian BRETON souhaite une information sur le calendrier des prochains conseils municipaux.

- Madame Nadia ROUSSEAU souhaite connaître ce qu'il en est de la signalisation rue Charles Péguy. Monsieur Jacky STIVES va proposer un courrier pour l'ensemble des riverains. Le stationnement reste à étudier. La commission du 3 mars abordera ce problème.

La séance est levée à 18 h 50 , le 23 février 2023

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrice PITHON

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

